



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

DELIB-2023-64

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 11 octobre s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIIET - Françoise HAMAILI - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Mireille SIMIAN
Grégory AGUS qui a donné procuration à Michel MOULIN
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET

EXCUSE :

René WINTRICH

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) POUR RESERVATION SEJOUR AMSTERDAM MAI 2024**

VCP/Traité en commission " Administration Générale " du 03 octobre 2023

Dans le cadre du séjour de ses membres à Amsterdam du 18 au 20 mai 2024, le Comité des Œuvres Sociales (COS) doit verser un acompte de 8 000,00 € à l'organisme de voyage pour la réservation des billets d'avion fin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une avance de 8 000,00 € pour permettre à la présidente du COS de réserver ce séjour.

Cette avance sera déduite de la subvention qui sera allouée pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000,00 € au Comité des Œuvres Sociales ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 - chapitre 65 020 6574.

■ télétransmis en Préfecture
Le 19 octobre 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 19 octobre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours formé contre la présente délibération
069-216902916-20231017-DELIB2023-64-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023